



LA CAF et VOUS...

COMMENT REALISER UNE DECLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES EN LIGNE ?

Atelier du 8 septembre 2022 - 17h



La déclaration trimestrielle de ressources

Tous les 3 mois, il est indispensable de déclarer ses ressources pour bénéficier du Revenu de solidarité active (RSA) ou de la Prime d'activité (PPA).

Chaque trimestre, le montant du RSA et de la prime d'activité est ainsi réexaminé en fonction des ressources déclarées.

Pourquoi déclarer ses ressources tous les 3 mois à la CAF ?

- 1. Pour une mise à jour régulière de ses droits et un montant au plus proche de sa situation et de ses besoins.**
- 2. Pour éviter une rupture de mes droits.** Attention, si la déclaration de ressources n'est pas complétée, les droits seront suspendus.



Où déclarer ses ressources trimestrielles ?

La déclaration trimestrielle de ressources peut être réalisée sur deux supports :



En ligne sur le site
Caf.fr



Sur l'application mobile
CAF - Mon compte



Quand déclarer ses ressources trimestrielles ?

> La CAF alerte les bénéficiaires concernés sur la page d'accueil de l'espace Mon Compte lorsque la déclaration trimestrielle de ressources est attendue.

> L'onglet « **mes alertes** » permet de savoir à quel moment la déclaration doit être réalisée.

① Sur la page d'accueil du caf.fr, dans la barre de menu bleue, je clique sur l'icône **Mon Compte**.



② Une fois connecté à mon espace, j'ai **une alerte** m'invitant à faire ma déclaration trimestrielle.

③ La déclaration trimestrielle de ressources est aussi accessible depuis le menu ou depuis la rubrique « **Mes paiements et mes droits** », « **Mes ressources** » puis « **Déclarer** ». En cliquant sur « **Consulter** », je peux aussi accéder à toutes mes déclarations trimestrielles.

La déclaration trimestrielle de ressources

Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?

- ① Avant de commencer ma déclaration trimestrielle de ressources, je dois **accepter les conditions d'utilisation** du caf.fr.
- ② Les **documents et informations indispensables** pour effectuer ma démarche sont indiqués.
- ③ Je dois ensuite vérifier et valider ma situation familiale et professionnelle en cliquant sur « **Valider mon profil** » ou la modifier en cliquant sur le bouton « **Signaler un changement** ».



Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?

① Je dois d'abord **valider votre profil** avant de commencer ma déclaration trimestrielle. Si les informations connues par ma Caf ne sont pas exactes, je peux mettre à jour mes données.

② **Déclarer mes ressources des 3 derniers mois.** Selon ma situation, je déclare aussi les ressources de mon conjoint et de mes enfants de plus de 14 ans (salaires, indemnités chômage, pensions alimentaires, stages ou formations rémunérées, revenus du patrimoine...).
Si je n'ai reçu aucun revenu, je coche la case « Aucune ressources perçue ».

③ À la fin de procédure, un **récapitulatif de ma télé-déclaration** s'affiche. En cliquant sur « **Valider** », ma déclaration est directement transmise à ma Caf.

④ Je peux ensuite retrouver les ressources trimestrielles déclarées dans la rubrique **Consulter mes ressources**.

Bienvenue STEPHANE BAUDE
Retour à l'accueil

Derrière connexion le 15/03/2017 à 21:04

Conditions d'accès Engagement **Saisie** Fin

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration trimestrielle ✓
Stephane Baude

Ressources	Février 2017	Mars 2017	Avril 2017
Salaires			
Revenus non salariés (pensions alimentaires, etc.)			
Indemnités chômage			
Pensions alimentaires			
Aucune ressource perçue	☐	☐	☐

+ Déclarer d'autres ressources

Cliquez pour modifier vos réponses

Ma Situation
Ma Situation

À noter : depuis le 1^{er} janvier 2019, il faut indiquer les revenus **avant prélèvement à la source** (et non plus les revenus perçus).

MES RESSOURCES

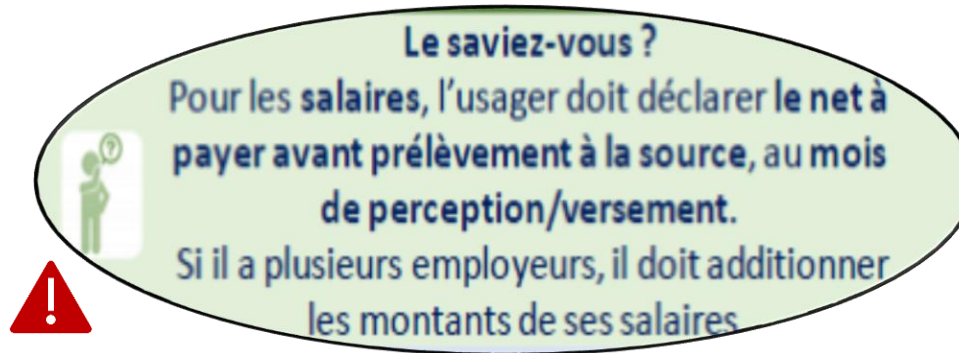
Ressources annuelles Ressources trimestrielles

Décembre 2017 ESTELLE ACHOUR
Novembre 2017
Octobre 2017
Septembre 2017
Août 2017
Juillet 2017

Salaires 1200 €

Quelles sont les ressources que je dois déclarer ? 🔍

► Salaires

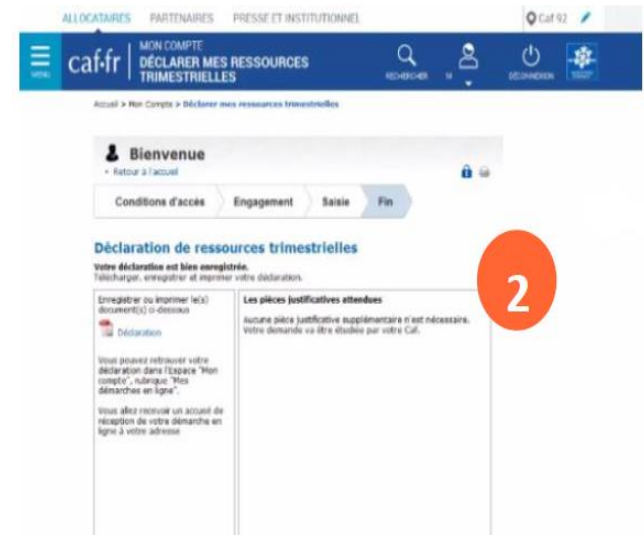


- **Indemnités chômage :** *Il faut déclarer pour le mois concerné le montant versé sur le compte bancaire par Pôle emploi. Par exemple, si Pôle emploi verse les indemnités chômage du mois d'octobre le 02 novembre sur le compte bancaire, je déclare cette somme pour le mois de novembre.*
- **Indemnités journalières** maladie ou accident de travail
- **Pension d'invalidité, pension vieillesse**
- **Pension alimentaire**
- **La « Prime de rentrée »** exceptionnelle de 100€ qui sera versée par la Caf en septembre 2022 n'est pas à déclarer dans la DTR RSA/PPA

Une fois la déclaration effectuée, la CAF s'occupe de réexaminer vos droits.

Comment vérifier ma déclaration de ressources ?

- ① En fin de déclaration, **un récapitulatif des informations** s'affiche pour validation avant envoi à ma Caf.
- ② J'ai ensuite **une confirmation de ma déclaration trimestrielle de ressources** que je peux télécharger.
- ③ Je reçois également **un accusé de réception**.



La déclaration trimestrielle de ressources est terminée, rendez-vous dans trois mois sur votre compte CAF.fr pour la prochaine !

Un changement de situation ? N'attendez pas pour le déclarer sur le compte CAF !

Votre famille s'agrandit, vous retrouvez un emploi, vous déménagez ou changez de banque... ? Pensez à le déclarer immédiatement à votre Caf, sans attendre la prochaine déclaration trimestrielle de ressources!

Pour bénéficier de tous vos droits et pour éviter d'avoir une dette à rembourser ultérieurement, cette démarche est indispensable.

Pour déclarer un changement de situation, il suffit de vous connecter à l'Espace Mon Compte sur caf.fr.



Comment modifier ma situation en ligne ?

Quels changements puis-je déclarer en ligne ?

Je peux déclarer en ligne tout changement de situation concernant :

- > **Ma vie de couple** : mariage, pacs, concubinage, début de vie commune, divorce, séparation ;
- > **Ma vie familiale** : grossesse, naissance, adoption, départ ou retour d'un enfant, arrivée ou départ d'une personne dans mon foyer ;
- > **La vie de mon enfant** : scolarisation, apprentissage, reprise d'études, entrée dans la vie active, placement ;
- > **Mes coordonnées** : état-civil, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, coordonnées bancaires ;
- > **Ma situation professionnelle** ou bien celle de mon conjoint ou concubin.

Comment modifier ma situation en ligne ?

Comment modifier ma situation sur Mon compte ?

① Une fois connecté à l'Espace **Mon Compte**, je clique sur « **Déclarer un changement** », dans la Rubrique **Mes démarches**.



② Je coche les cases concernant mon ou mes changement(s) de situation. Je peux faire plusieurs changements en même temps :

- adresse,
- coordonnées de contact,
- coordonnées bancaires.

③ Puis je clique sur le bouton « **Modifier** ». Après avoir lu les conditions d'utilisation, je clique sur « **Commencer** ». Je réponds précisément aux questions puis je valide. À l'issue de ma démarche, je peux transmettre les documents justificatifs directement sur caf.fr.

④ Je peux retrouver mes démarches en cliquant sur « **Suivre mes démarches** ».

UNE QUESTION SUR VOS DROITS ? ... AYEZ LE REFLEXE MAIL !

*Vous avez une question à poser à la Caf ?
Pour une réponse rapide et claire (sous 48h),
privilégiez le mail.*

*Pour envoyer un mail à la Caf, rien de plus simple !
L'accès à "Contacter ma Caf" est disponible dès la page d'accueil de l'Espace Mon Compte sur caf.fr, après la connexion.*

**Une question ?
Ayez le réflexe mail !**



UNE QUESTION ? ... AYEZ LE REFLEXE MAIL !

Où trouver la rubrique « Contacter ma Caf » ?

MURIELE LAZ

Dernière connexion le 28/11/2018 à 12:07

MES ALERTES

Déclaration de ressources :
Pour calculer vos droits au 1er janvier 2019, merci de déclarer vos ressources annuelles.

Nouveau message :
Vous avez un nouveau message. Consulter la page Mes démarches.

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement
le 25/09/2018
134,55 €
Voir le détail
* Versé à un tiers

Mon quotient familial : 6526

Télécharger ma dernière attestation

Télécharger mon relevé de compte d'octobre

MES DÉMARCHES

Suivre mes démarches

Déclarer un changement

Simuler ou demander une prestation

LA CAF M'INFORME

Important: Aide au logement étudiant
Simulation, demande, suivi de dossier... Pour mon aide au logement, tout se passe ici (et sur l'Appli Caf - Mon Compte sur Google Play ou dans...)

MON PROFIL

Je suis isolée depuis le 1 mars 2010.
J'ai 1 enfant rattaché à mon dossier.
J'ai une activité salariée depuis le 2 octobre 2000.

Mon adresse:
24 RESIDENCE DE TY JEROME
29180 QUEMENEVEN
FRANCE

Mon adresse courriel : test@test.test
Mon téléphone : 02 31 00 00 01

Consulter ou modifier

Contacter ma Caf

Besoin d'aide ou de conseils concernant vos allocations.

Mon agenda

Accéder à Pajemploi

① L'accès à **Contacter ma Caf** est disponible dès la page d'accueil de l'Espace Mon Compte après la connexion.

② Dans cette rubrique, plusieurs moyens de contact me sont proposés parmi lesquels, **l'envoi d'un courriel**.

@ Par courriel

Envoyer un courriel

Je dois ensuite sélectionner le motif de ma demande dans la liste déroulante.

Pour avoir une réponse immédiate, je sélectionne le motif qui m'intéresse et j'accède à :

- une série de boutons correspondant à toutes les situations du motif sélectionné,
- une zone de saisie libre limitée à 150 caractères pour indiquer en quelques mots ma demande, pour le motif « Question sur le suivi de votre dossier ».

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :

